



Avenue Lubumbashi 290 Buta – Bas-Uélé – Province Orientale
R.D.C: R.C. 486 ID Nat. F 54.244 U
be +32(0)65 269 583 GSM: 00(32) (0)477 90 88 32
mail : johnny.flament@jeka-sprl.com URL www.jeka-sprl.com

Mons, le 14 décembre 2013,

De **Johnny Flament**, associé gérant JEKA , associé Gérant Rubi River
Ir Pol Huart, consultant

A **Maître Valery Mukasa Mwanabute**, directeur de cabinet

Conc 37 PR de JEKA sprl
Ref JEKA-010-13

Cher Maître Valery Mukasa Mwanabute,

Permettez-nous de solliciter la confirmation écrite selon laquelle le Ministère des Mines reconnaît la décision du jugement RC9842 du tribunal de Kisangani du 9 septembre 2011 coulé en force de chose jugée. Selon ce jugement, les 37 PR concernés sont la propriété exclusive de JEKA.

Pour faciliter la compréhension du dossier, nous l'avons publié sur un site sécurisé à l'URL www.jeka-sprl.com (login est jekamining et le password titresminiers). Vous constaterez que ce jugement a été transmis dans les règles aux personnes concernées.

Parmi ces 37 PR, trois d'entre eux (1323, 1324 et 1325) méritent une attention toute particulière puisque 8 mois après la signature de l'Arrêté Ministériel nous accordant ces 3PR, le CAMI les a couverts par d'autres qui ont été octroyés à Iron Mountains Entreprises SPRL (IME). Par définition, ces PR sont nuls par nature.

Nous avons fait de nombreuses tentatives pour conclure un arrangement favorable aux deux parties. Très récemment, nous avons pris la peine de transmettre notre dossier documentés aux responsables de IME afin de bien prendre conscience que les titres miniers couvrant nos 3P sont bien nuls. Il est donc surprenant de n'avoir constaté aucune réaction.

La Direction du CAMI a aussi été informée de ce dossier publié sur www.jeka-sprl.com .

Parmi ces 37PR et outre ces 3PR de IME, le CAMI a également octroyé 5PR appartenant à JEKA à une société appelée Société de Ciment du Katanga. Selon Flexicafastre, ces 5 PR ont été octroyés le 20/04/2012, c'est-à-dire 7 mois après avoir signé (le 13/09/2011) pour réception du jugement précité.

Nous restons à votre disposition pour tout éclaircissement que vous jugerez nécessaire.

En vous remerciant d'avance pour votre intégrité, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Chef de Cabinet du Ministre des Mines, l'expression de nos sentiments les meilleurs,

Johnny Flament
Administrateur Gérant JEKA sprl et RUBI RIVER

Ir Pol Huart
Ingénieur Civil des Mines AIMS76-ENSMP84
Consultant